

Les archives de la Secrétairerie d'Etat allemande: une source précieuse pour l'étude du discours officiel sur les Troubles des Pays-Bas au XVI^e siècle

Monique Weis

Citer ce document / Cite this document :

Weis Monique. Les archives de la Secrétairerie d'Etat allemande: une source précieuse pour l'étude du discours officiel sur les Troubles des Pays-Bas au XVI^e siècle. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 76, fasc. 2, 1998. Histoire medievale, moderne et contemporaine - Middeleeuwse, moderne en hedendaagse geschiedenis. pp. 357-369;

doi : 10.3406/rbph.1998.4271

http://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1998_num_76_2_4271

Document généré le 09/05/2016



Les archives de la Secrétairerie d'Etat allemande : Une source précieuse pour l'étude du discours officiel sur les Troubles des Pays-Bas au XVI^e siècle

Monique WEIS

Aspirant FNRS - Université Libre de Bruxelles

Comment les Troubles des Pays-Bas se réflètent-ils dans les correspondances diplomatiques que Philippe II et ses gouverneurs généraux échangent avec les princes allemands gagnés à la Réforme ? A quels arguments politiques, socio-économiques ou religieux le pouvoir espagnol a-t-il recours pour justifier les différentes phases de la répression face à des interlocuteurs « hérétiques » ? Comment le Roi et ses représentants dans les Pays-Bas tentent-ils de gagner la confiance des *Stände* protestants ou du moins de les dissuader de tout soutien aux « rebelles » néerlandais ? Toutes ces interrogations nous permettent de porter des regards novateurs sur nos régions au XVI^e siècle⁽¹⁾. Contrairement au dispositif idéologique des « rebelles »⁽²⁾, les ressorts du discours officiel sur la Révolte n'ont guère été étudiés en profondeur. Par ailleurs, les répercussions des Troubles sur les rapports diplomatiques avec les Allemagnes font figure de parent pauvre au sein des recherches historiques sur les Pays-Bas du XVI^e siècle. Pour les relations avec les Iles Britanniques, nous disposons de plusieurs études approfondies⁽³⁾, sans oublier une vaste

(1) M. WEIS, *Les reflets de la Révolte des Pays-Bas dans la correspondance diplomatique de Philippe II et des gouverneurs généraux avec les princes protestants du Brandebourg, de la Saxe et du Palatinat 1561-1576*, 2 vol., mémoire inédit présenté sous la direction de H. HASQUIN, Université Libre de Bruxelles, 1996. Le présent article se fonde sur une communication faite à Bruxelles, à la Société pour le Progrès des Etudes Philologiques et Historiques, le 22 novembre 1997.

(2) M. VAN GELDEREN a consacré une excellente synthèse aux fondements de l'opposition à Philippe II: *The political thought of the Dutch Revolt 1555-1590*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992 (IDEAS IN CONTEXT). Cet ouvrage n'aborde ni les arguments des adversaires de la Révolte, ni les joutes intellectuelles qui opposent les deux partis rivaux. Van Gelderen qualifie ses analyses comme « the tip of an ideological iceberg » (p. 12) et insinue par là que beaucoup reste à faire...

(3) Notamment C. WILSON, *Queen Elisabeth and the Revolt of the Netherlands*, London, 1970 ou encore E.I. KOURI, « For true faith or national interest? Queen Elizabeth and the protestant powers », in *Politics and Society in Reformation Europe. Essays for Sir Geoffrey Elton on his sixty-fifth birthday*, London, Macmillan Press, 1987, p. 411-436. Pour les répercussions des Troubles sur les relations internationales, signalons aussi deux articles intéressants de G. PARKER: « Spain, her enemies and the Revolt of the Netherlands 1559-1648 » et « The Dutch Revolt and the polarization of international politics », in *Spain and the Netherlands 1559-1659. Ten Studies*, Londres, Collins, 1979, p. 15-43 et 64-81.

collection de sources publiée à la fin du siècle passé⁽⁴⁾. Rien de tel pour les *Stände* allemands. Leurs réactions souvent ambiguës à la « Révolte » néerlandaise ne sont abordées que dans quelques rares articles plutôt sommaires⁽⁵⁾. Cette négligence est d'autant plus étonnante que les interventions germaniques dans les Guerres de Religion françaises ont suscité plusieurs analyses intéressantes⁽⁶⁾. Enfin, si les ouvrages centrés sur les interactions entre les Pays-Bas espagnols et les Allemagnes ne manquent pas⁽⁷⁾, ils passent généralement sous silence une collection de sources essentielle : les nombreuses correspondances diplomatiques conservées aux Archives générales du Royaume (AGR) dans le fonds presque oublié de la Secrétairerie d'Etat allemande (SEA)⁽⁸⁾.

(4) *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous le règne de Philippe II*, Bruxelles, 1882-1900, 11 vol. (ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, PUBLICATIONS IN-4°).

(5) G. SCHILFERT, « Zur Geschichte der Auswirkungen der Niederländischen Revolution auf deutsche Territorien (1567-1600) », in *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, 23, 1975, p. 48-62. Et surtout V. PRESS, « Wilhelm von Oranien, die deutsche Reichsstände und der niederländische Aufstand », in *Bijdragen en Mededelingen van de Geschiedenis der Nederlanden*, 99, 1984, p. 677-707. J. Arndt a étudié les interactions politiques et idéologiques entre les Pays-Bas — probablement les futures Provinces-Unies — et le Saint Empire pendant la « Guerre de 80 ans » : *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande 1566-1648. Studien zu den politischen und plublizistischen Wechselwirkungen im Zeitalter des achzigjährigen Krieges*, Habilitationsschrift, Universität Münster, 1994. Malheureusement, cet ouvrage n'est pas disponible à la bibliothèque de l'Université de Münster et il ne sera publié qu'en automne 1998. En tout cas, J. Arndt n'a pas puisé dans les archives de la Secrétairerie d'Etat allemande à Bruxelles. Je remercie le professeur H. De Schepper pour cette référence bibliographique fort utile.

(6) Signalons deux articles de B. VOGLER, « Huguenots et protestants allemands vers 1572 », in *L'Amiral de Coligny et son temps. Actes du colloque tenu à Paris du 24 au 28 octobre 1972*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme français, 1974, p. 175-189 et « Le rôle des électeurs palatins dans les guerres de Religion en France 1559-1592 », in *Cahiers d'Histoire*, X, 1965, p. 51-85. Ou encore le classique de W. PLATZHOFF, *Frankreich und die deutschen Protestanten in den Jahren 1570-1573*, Munich/Berlin, 1912 (Historische Bibliothek, 28).

(7) A commencer par le grand classique de E. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne depuis le démembrement de l'Empire carolingien jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République française*, Bruxelles, 1871 (MÉMOIRES COURONNÉS ET MÉMOIRES DES SAVANTS ÉTRANGERS PUBLIÉS PAR L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, tome XXXVI). Il y a aussi G. TURBA, *Über das rechtliche Verhältnis der Niederlande zum deutschen Reich*, Vienne/Leipzig, 1903 et V. PRESS, « Die Niederlande und das Reich in der frühen Neuzeit », in W.P. BLOCKMANS et H. VAN NUFFEL eds., *Etat et religion au XV^e et XVI^e siècles. Actes du colloque de Bruxelles du 9 au 12 octobre 1954*, Bruxelles, 1986, p. 321-339. Sans oublier les nombreuses synthèses consacrées aux relations internationales au XVI^e siècle, dont B. CHUDOBA, *Spain and the Empire 1519-1643*, Chicago, 1952. Parmi les nombreuses études sur le Saint Empire au XVI^e siècle, une synthèse récente se révèle particulièrement utile : A. KOHLER, *Das Reich im Kampf um die Hegemonie in Europa 1521-1648*, Munich, Oldenbourg Verlag, 1990, (ENZYKLOPÄDIE DEUTSCHER GESCHICHTE, BAND 6).

(8) J.-J. ALTMAYER, *Histoire des relations diplomatiques et commerciales des Pays-Bas avec le Nord de l'Europe pendant le XVI^e siècle*, Bruxelles, 1840, fait exception à cette règle. Comme quelques autres historiens du siècle passé — Lanz, Rachfael, Ranke... —, il a abondamment puisé dans le fonds de la Secrétairerie d'Etat allemande.

Avant de plonger dans ces archives sous-estimées, situons brièvement la Secrétairerie d'Etat allemande dans son contexte historique et archivistique⁽⁹⁾. Cette institution centrale de la période espagnole se charge en premier lieu des correspondances officielles avec les empereurs, les princes laïques, les entités ecclésiastiques et les villes libres du Saint Empire germanique. Parmi les correspondants réguliers figurent aussi les rois de Suède, du Danemark et de Pologne. En outre, la Secrétairerie correspond avec les représentants des Pays-Bas auprès des Diètes et de la Chambre impériale de Justice. La Secrétairerie d'Etat allemande gère aussi le recrutement, l'entretien et la rémunération des troupes germaniques au service du Roi d'Espagne, sans oublier ses contacts réguliers avec les armées espagnoles ou néerlandaises présentes dans les Allemagnes. Enfin, elle conserve en son sein des archives historiques ayant trait à l'Empire et à ses différentes entités territoriales. Concrètement le travail des secrétaires consiste à rédiger, contresigner et expédier les «lettres d'Estat» destinées aux Allemagnes. Parallèlement, ils traduisent et résument les missives envoyées par les différents *Stände*, tiennent des registres, réalisent des inventaires et conseillent les gouverneurs généraux ou les conseils collatéraux en matière de politique étrangère.

La création proprement dite de la Secrétairerie remonterait à 1548 et serait une conséquence immédiate de la Transaction d'Augsbourg. Ce traité impérial du 26 juin 1548⁽¹⁰⁾ accorde aux «pays de par-deçà» une relative indépendance par rapport à un Empire de plus en plus morcelé. Il entérine ainsi une autonomie de fait, en voie d'affirmation depuis le XIV^e siècle au moins. Après 1548, les Pays-Bas espagnols, constitués en «Cercle de Bourgogne», ne sont plus assujettis, ni aux lois ni aux tribunaux impériaux⁽¹¹⁾. Ils doivent néanmoins payer des taxes relativement élevées, respecter le *Landfrieden* et envoyer des assesseurs à la Chambre impériale de

(9) Deux études récentes offrent un aperçu général de la Secrétairerie d'Etat allemande : M. SOENEN, «Secrétairerie d'Etat allemande», in *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1994 (GUIDE DES FONDS ET COLLECTIONS DES ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME), 1994, p. 335-344 ; H. DE SCHEPPER, «La Secrétairerie d'Etat allemande», in *Les institutions centrales des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, 1995 (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, STUDIA 55), vol. 1, p. 396-403. P. VAN HEESVELDE, *Overheidsinstellingen van de Habsburgse Nederlanden (1477-1793). Een bibliografie*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1993, p. 166, propose un bref aperçu bibliographique de la Secrétairerie d'Etat allemande. Enfin, le chercheur a un excellent inventaire à sa disposition : E. LALOIRE, *Inventaire des Archives de la Secrétairerie d'Etat allemande*, Bruxelles, 1929 (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, INVENTAIRE N° 074). En guise de prélude, Laloire consacre une introduction fort intéressante aux origines, compétences, officiers et archives de la Secrétairerie d'Etat allemande (p. 5-29).

(10) Le texte de la Transaction est reproduit dans le *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2^e série, 1506-1700, t. V, p. 439-442.

(11) V. PRESS rappelle que les Pays-Bas, les *Niederburgundische Erblande* ne sont pas concernés par la Paix de Religion de 1555 (cf. *infra*) parce que par la Transaction de 1548 Charles-Quint a veillé à les séparer du Saint Empire. («Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», *op.cit.*, p. 678).

Justice. En contrepartie, les Pays-Bas devraient bénéficier de secours militaires défensifs en provenance des Allemagnes, une clause qui sera invoquée par les deux partis opposés lors des Troubles. Les relations complexes entre les *Niederburgundischen Erblanden* et le Saint Empire donneront lieu à de nombreux malentendus, dont on retrouve les traces dans les archives de la Secrétairerie d'Etat allemande. Or, en réalité la vie de la Secrétairerie débute bien avant cette Transaction de 1548, qui aurait rendu souhaitables, voire nécessaires des relations épistolaires régulières avec le Saint Empire. En effet, les gouverneurs généraux des Pays-Bas se sont adjoint des secrétaires maîtrisant la langue allemande depuis 1530 au moins, le plus souvent à titre subsidiaire⁽¹²⁾.

Par contre, la nomination officielle du premier « secrétaire d'Etat pour les affaires d'Allemagne » Urban von Scharenberg ne date que de décembre 1553⁽¹³⁾, une institutionnalisation tardive pour ce rouage administratif qui existe déjà de façon empirique depuis plusieurs décennies. Scharenberg débute sa carrière professionnelle en tant que secrétaire de langue allemande auprès de Charles-Quint, puis, dès 1539, auprès de Marie de Hongrie. Cet officier, dont plusieurs contemporains mettent en évidence les mérites, maîtrise six langues, connaît les affaires allemandes sur le bout des doigts et exerce une influence réelle sur la politique internationale des Pays-Bas. Son habileté diplomatique lui vaut régulièrement des missions politiques ou militaires en Empire. Scharenberg restera au service du gouvernement des Pays-Bas espagnols jusqu'à sa mort en octobre 1579. Comme ses successeurs à la tête de la Secrétairerie, il est nommé par le Roi, dépend directement du gouverneur général et occupe une place de choix parmi les officiers les plus prestigieux du gouvernement central. Au début de son mandat Scharenberg se fait épauler par Paul Pfinzing, le secrétaire allemand particulier de Philippe II. Et après le départ du Roi pour Madrid en 1559, il correspond régulièrement avec son homologue en Espagne. Enfin Scharenberg peut compter sur plusieurs adjoints, dont un certain Laurent Ganzenmüller.

La Secrétairerie d'Etat allemande connaît son heure de gloire pendant la deuxième moitié du XVI^e et le début du XVII^e siècle. Ensuite le déclin des

(12) Pour les antécédents et les premiers officiers de la Secrétairerie : J.-P. HOYOS, « Le secrétaire d'Etat « allemand » : un intermédiaire méconnu dans les relations entre les Pays-Bas et l'Empire au XVI^e siècle », in *Pays Bourguignons et Terres d'Empire. Rapports politiques et institutionnels, XV^e-XVI^e siècles. Rencontres de Nimègue, 21-24 septembre 1995* (PUBLICATIONS DU CENTRE EUROPÉEN D'ÉTUDES BOURGUIGNONNES XV-XVI^e SIÈCLES, n° 36), Neuchâtel, 1996, p. 149-159.

(13) Les lettres patentes de Scharenberg sont conservées aux Archives Générales du Royaume (AGR) dans le fonds des Papiers d'Etat et de l'Audience, Commission des Privé et Grand Conseils, XVI^e siècle, n° 788, f° 70-71. Hugo DE SCHEPPER a consacré une notice biographique à ce premier secrétaire d'Etat allemand, le seul pour lequel nous disposons de renseignements tant soit peu précis : « Urban von Scharenberg », in *Nationaal Biografisch Woordenboek*, tome 3, Bruxelles, Koninklijke Academie van België, 1968, col. 765-769. Scharenberg, un noble originaire de la Haute-Autriche, aime changer de nom en jouant sur son multilinguisme — Scharberger, Scharberg, Charemborgue, Escarambergue sont quelques-unes des nombreuses variantes.

relations diplomatiques, militaires et commerciales entre les Pays-Bas espagnols et un Empire de plus en plus morcelé va de pair avec la mort lente de la Secrétaire, définitivement abolie au début du régime autrichien. Quant aux volumineuses archives accumulées pendant presque deux siècles dans les maisons des secrétaires successifs, elles ne seront redécouvertes que par V.A. Coremans (1802-1872). Ce pionnier disciple de Gachard fait relier la plupart des liasses, réorganise et inventorie tout le fonds⁽¹⁴⁾, sans oublier ses articles encore fort utiles de nos jours⁽¹⁵⁾. Au cours des années vingt, E. Laloire remanie le classement de Coremans, afin de donner une image plus fidèle des nombreuses activités de la Secrétaire. Paradoxalement son excellent inventaire⁽¹⁶⁾ ne sert qu'à peu de chercheurs et les quelque neuf cents volumes répertoriés prennent la poussière dans les dépôts des Archives Générales du Royaume à Bruxelles. La grande majorité des documents sont libellés en ancien allemand — «Frühneuhochdeutsch»⁽¹⁷⁾ — et la plupart ne sont pas aisés à déchiffrer — surtout les minutes et les originaux envoyés par les correspondants germaniques. Voilà probablement ce qui explique la réticence généralisée à l'égard du fonds de la Secrétaire d'Etat allemande.

Comment approcher cette mine presque inexploitée de documents sur les relations germano-néerlandaises aux XVI^e et XVII^e siècles ? Reconstituer le va-et-vient des missives diplomatiques dans un ordre chronologique

(14) V.A. COREMANS, « Exposé général du classement, maintenant terminé, des archives de l'ancienne Secrétaire d'Etat d'Allemagne et du Nord », in *Compte-rendu des séances de la Commission Royale d'Histoire*, vol. XIII, n° 14, Bruxelles, 1847, p. 9-39. Les inventaires manuscrits originaux sont conservés aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles (Inventaires de la 1^{re} section, n° 77 et 79).

(15) V.A. COREMANS, « Indications pour servir à l'histoire de la Secrétaire de l'Allemagne et du Nord, instituée pour les Pays-Bas par l'empereur Charles-Quint », in *Compte-rendu des séances de la Commission Royale d'Histoire*, vol. V, Bruxelles, 1841, p. 174-198. Ou encore « L'An 1640 : Tableau historique d'après les archives de la Secrétaire d'Etat de l'Allemagne et du Nord », in *Compte-rendu des séances de la Commission Royale d'Histoire*, vol. VI, Bruxelles, 1842, p. 9-39.

(16) E. LALOIRE, *Inventaire des Archives de la Secrétaire d'Etat allemande*, Bruxelles, 1929 (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, INVENTAIRE N° 074). Laloire distingue en premier lieu les « Généralités » (vol. 1-87) — une rubrique qui contient entre autres les ordres de services et les éphémérides des secrétaires, mais aussi la « Registratur » (vol. 12-56). Ces précieux registres, qui reprennent toutes les missives envoyées en direction des Allemagnes par ordre chronologique, sont malheureusement perdus pour les années 1570 à 1586. Laloire départage le fonds selon un ordre chronologique et géographique en « Correspondance diplomatique, politique et administrative » (vol. 88-695), « Documents relatifs à l'administration des troupes allemandes ou des troupes opérant en Allemagne » (vol. 696-757) et « Actes déposés à la Secrétaire d'Etat allemande ». La table onomastique reproduite à la fin de cet inventaire (p. 101-119) est des plus précieuses pour les recherches sur le terrain.

(17) Il existe plusieurs bonnes initiations à la langue allemande du XVI^e siècle dont F. HARTWEG, K.P. WEGERA, *Frühneuhochdeutsch. Eine Einführung in die deutsche Sprache des Spätmittelalters und der frühen Neuzeit*, Tübingen, Niemeyer, 1980 (GERMANISTISCHE ARBEITSHEFTE 33). G. PHILIPP, *Einführung ins Frühneuhochdeutsche*, Heidelberg, Quelle & Meyer, 1980. Un dictionnaire est en cours de publication : *Frühneuhochdeutsches Wörterbuch*, herausgegeben von R.A. ANDERSON, V. GOEBEL, O. REICHMANN, Berlin, 1986-.

cohérent : voilà la partie la plus fastidieuse de toute recherche au sein des archives de la Secrétairerie d'Etat allemande. En effet, ces lettres officielles sont éparpillées à travers de nombreux volumes : correspondances politiques générales, registres et correspondances avec tel cercle ou telle maison dynastique. Quant aux instructions pour les ambassadeurs en Empire et aux éphémérides — les papiers ayant servi à la documentation personnelle des secrétaires —, ils permettent souvent de regarder derrière les coulisses de la politique internationale. Les traces matérielles des échanges épistolaires avec les Allemagnes se présentent sous des formes diverses : originaux, copies, extraits de registre, minutes, mémentos en allemand, résumés en espagnol ou sommaires en français réalisés pour les gouverneurs généraux et les autres institutions centrales. Relevons enfin une pratique significative de la Secrétairerie de Bruxelles : le fonds contient de nombreuses copies des missives échangées entre Philippe II et les *Stände* impériaux⁽¹⁸⁾. Les Pays-Bas semblent donc avoir assuré le transit dans les deux sens des correspondances germano-espagnoles. Leur rôle influent de plaque tournante pour les relations internationales coïncide néanmoins avec une profonde subordination aux intérêts de la monarchie espagnole. Les «lettres d'Estat» expédiées par les gouverneurs généraux sont le plus souvent les échos fidèles des missives diplomatiques que Philippe II adresse directement à ses correspondants dans l'Empire⁽¹⁹⁾.

Prenons par exemple les correspondances échangées pendant les années 1559 à 1576 — de la Paix de Cateau-Cambrésis à la Pacification de Gand —

(18) Est-ce que toutes les missives expédiées à Madrid et adressées aux *Stände* germaniques sont passées par la Secrétairerie d'Etat allemande des Pays-Bas ? Quelles sont les autres relations épistolaires que Philippe II a entretenu avec le Saint Empire ? A. DE LA PLAZA BORES, *Archivo General de Simancas. Guia del Investigador*, Madrid, 1923, 3 éd., 1986 fait état des «Capitulaciones con la Casa de Austria» (Patronato Real. Legajos 56-57) et de la «Negociacion de Alemania-Correspondencia 1510-1619» (Secretaria de Estado. Legajos 635-712). Il faudrait soumettre ces recueils de correspondances à une analyse comparative avec les archives bruxelloises. Une partie de ces missives espagnoles ont été reprises dans la *Colección de documentos inéditos para la historia de España*. La CODOIN a en effet publié cinq volumes intitulés «Correspondencia de los principes de Alemania con Felipe II y de los Embajadores de este en la corte de Viena» (Correspondance des princes allemands avec Philippe II et les ambassadeurs de celui-ci à la Cour de Vienne), vol. 98, 101, 103, 110, 111, Madrid, 1891-1895. Contrairement à ce que promet le titre, cette publication de sources ne concerne que les années 1556 à 1574. Par ailleurs, elle reprend essentiellement des correspondances échangées avec les ambassadeurs et autres représentants dans le Saint Empire (Monteagudo, Chantoné, Vanegas...). Quant au répertoire de M. VAN DURME, *Les Archives générales de Simancas et l'histoire de Belgique (IX^e-XIX^e siècles)*, vol. I, Bruxelles, 1964 (COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, IN-4°), il ne reprend que les documents de la «Negociacion de Alemania» qui concernent directement les Pays-Bas.

(19) Cette observation confirme les affirmations de Pirenne : la politique étrangère des Pays-Bas est bien la première victime de la volonté centralisatrice espagnole. «Il y a une contradiction flagrante entre la subordination qui leur est imposée dans la politique extérieure et l'autonomie qu'ils conservent dans le gouvernement interne. Elle se dévoilera tout à coup sous le règne de Philippe II (...). Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, vol. 3 : *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1531-1567)*, Bruxelles, 1912, p. 147.

entre les autorités espagnoles et quelques princes protestants relativement influents⁽²⁰⁾: les princes-électeurs de Brandebourg Joachim II (1505-1571) et son fils Johann Georg (1525-1598), le *Churfürst* Auguste de Saxe (1526-1586)⁽²¹⁾, le comte palatin Wolfgang de Zweibrücken (1526-1569)⁽²²⁾, le margrave Hans de Brandebourg-Küstrin (1513-1571), ou encore le Palatin calviniste Frédéric III (1515-1576), véritable «enfant terrible» du Saint Empire⁽²³⁾. Pourquoi retenir des correspondants ayant basculé dans la Réforme plutôt que les ducs de Bavière, les princes-électeurs de Mayence, Cologne et Trèves ? Certes, l'historiographie récente insiste avant tout sur les aspects politiques, économiques et sociaux des Troubles. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que le facteur religieux joue aussi un rôle-clé dans la « Révolte des Pays-Bas ». Le choix de princes protestants a tout simplement permis de tenir compte des oppositions confessionnelles inhérentes à toute la deuxième moitié du XVI^e siècle. Or, par la suite les arguments religieux se sont révélés plutôt accessoires. Quelques sondages au sein des correspondances échangées avec les *Stände* catholiques permettent de conclure que le discours officiel sur les Troubles demeure essentiellement constant à lui-même, au-delà des alliances politiques et des divergences confessionnelles. Néanmoins, les relations diplomatiques avec les états protestants me semblent remplir des objectifs spécifiques, liés au contexte général des Guerres de Religion. Eviter à tout prix que les adversaires de Philippe II ne bénéficient de soutiens financiers ou militaires en provenance du Saint Empire : tel est le but souvent dissimulé de ces correspondances officielles, qui se distinguent au moins sur ce point capital des relations avec les interlocuteurs restés fidèles à la vieille Eglise.

Pendant les années 1559 à 1561, deux sujets prédominent au sein des correspondances avec les Allemagnes : les négociations de paix aboutissant au Traité de Cateau-Cambrésis et les rapports souvent conflictuels entre le

(20) Les grandes séries biographiques aident à dresser les portraits des princes allemands : *Neue Deutsche Biographie*, 17 vol., 1953-1997 et *Biographisches Wörterbuch zur deutschen Geschichte*, par K. BOSL, G. FRANZ, H.H. HOFMANN, 3 vol., Berne, 1973-1975. Mentionnons en outre deux ouvrages centrés sur les entités territoriales du Saint Empire : A.G. PLOETZ, G.W. SANTE, *Geschichte der deutschen Länder*, vol. 1 : *Bis zum Ende des alten Reiches*, Würzburg, 1964 et G. KOBLER, *Historisches Lexikon der deutschen Länder. Die deutschen Territorien vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, Munich, Verlag C.H. Beck, 1992.

(21) G. WOLF, « Kurfürst August und die Anfänge des niederländischen Aufstandes », in *Neues Archiv für sächsische Geschichts- und Altertumskunde*, 14, 1893, p. 34-77.

(22) Il faut se contenter du fort ancien J. NEY, « Wolfgang, Pfalzgraf », in *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. 44, 1898, p. 76-97 ou alors reconstituer le parcours de ce comte palatin à travers des ouvrages plus généraux, tels que Fr. PETRI, *Im Zeitalter der Glaubenskämpfe (1500-1648)*, in Fr. PETRI, G. DROEGE eds., *Rheinische Geschichte*, Band 2 : *Neuzeit*, Düsseldorf, 1980.

(23) De nombreuses études ont trait au prince-électeur du Palatinat, dont A. KLUCKHOHN, *Friedrich der Fromme, Kurfürst von der Pfalz, der Schützer der reformierten Kirche 1559-1579*, 1879 ; C.P. CLASEN, *The Palatinate in European History 1555-1618*, Oxford, 1966 et M. SCHaab, *Geschichte der Kurpfalz*, Band 2 : *Neuzeit*, Stuttgart/Berlin/Cologne, 1992.

Cercle de Bourgogne et les institutions impériales, surtout en ce qui concerne les contributions financières. Néanmoins, alors que la plupart des historiens font débuter la Révolte avec le Compromis des Nobles (1565) ou avec les agitations iconoclastes de 1566, les missives expédiées en direction des Allemagnes font allusion aux *unrhuewigen leufften unserer Niderlanden* — aux temps troublés des Pays-Bas — dès 1561⁽²⁴⁾. Parallèlement les références aux Guerres de Religion françaises, qui jouent à bien des égards le rôle de précurseur pour la Révolte des Pays-Bas, se multiplient dans les documents internes de la Secrétairerie, mais aussi dans les correspondances avec le Saint Empire.

Quelles sont les caractéristiques du discours officiel sur la Révolte des Pays-Bas ? A quels arguments Philippe II et les gouverneurs généraux ont-ils recours pour légitimer leur politique de répression ? Et quels sont les véritables objectifs avoués ou dissimulés de leurs correspondances diplomatiques ? Les reflets des Troubles des Pays-Bas dans les relations épistolaires avec le Saint Empire germanique connaissent des intensifications et des relâchements successifs, au gré des données changeantes du contexte politico-religieux. En effet, les échanges épistolaires entre les autorités espagnoles et les princes allemands sont particulièrement riches et intéressants pendant les années 1565 à 1573, sous les gouvernorats troublés de Marguerite de Parme (1559-1567) et du duc d'Albe (1567-1573). Au lendemain des moments forts de la Révolte, les correspondants en Empire donnent davantage voix à leurs questions et à leurs inquiétudes, tandis que le Roi et ses gouverneurs généraux se sentent obligés de fournir des explications, voire des justifications. De la part des autorités espagnoles, cette intensification des relations diplomatiques répond à un enjeu vital : il faut éviter à tout prix que les princes allemands ne soient mis au courant par des sources hostiles à Philippe II.

Parmi les pics quantitatifs et qualitatifs de la correspondance germano-néerlandaise figurent les mois qui suivent les requêtes du Compromis de Nobles pour la modération des placards contre l'hérésie (avril-juillet 1566)⁽²⁵⁾, le mouvement iconoclaste de 1566⁽²⁶⁾, le système répressif sévère

(24) A côté des grands classiques (Pirenne ou *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, par exemple) et des nombreuses études ponctuelles, le chercheur dispose de quelques synthèses récentes sur la Révolte des Pays-Bas, notamment G. PARKER, *The Dutch Revolt*, revised edition, Londres, Penguin Books, 1985.

(25) Par exemple les missives du 22 août 1566. Philippe II à divers princes allemands, dont Auguste de Saxe, le comte palatin Wolfgang, Joachim II et Johann Georg de Brandebourg. «Copey der Khunig. Mt. shreiben an die Churfürsten von Sachsen und Brandenburg (...) die niderlendische emporung und Ire Mt. vorhaben dagegen belangendt». AGR, SEA, vol. 122, f° 106-109, f° 118-121, f° 122-125, f° 126-129, f° 157-160. Copies des originaux expédiés en Empire via les Pays-Bas. Une thèse de doctorat récente étudie en détail la législation contre les hérésies : A. GOOSENS, *Les Inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux 1520-1633*, Tome 1 : *La Législation*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1997 (SPIRITUALITÉS ET PENSÉES LIBRES).

(26) Cf. notamment 10 octobre 1566. Marguerite de Parme à divers états allemands, dont le comte palatin Wolfgang, les princes électeurs Frédéric III du Palatinat, Auguste de

instauré par Albe (1567)(27), ou encore la mise à mort des comtes d'Egmont et d'Hornes (juin 1568)(28). Par après, ce sont surtout les tentatives de Guillaume d'Orange visant une invasion des Pays-Bas, ainsi que les mouvements de troupes et les combats consécutifs aux menées du Taciturne et de ses partisans qui retiennent l'attention(29). Néanmoins, malgré les crises et les accalmies successives, le discours officiel reste largement égal à lui-même. Ce sont toujours les mêmes explications et réactions qui priment, les mêmes thèmes et arguments qui sont mis en avant. Les contradictions internes, les revirements subits par rapport à des attitudes antérieures, les changements de ton sont relativement rares. Tout le dispositif idéologique sur les Troubles tourne autour du leitmotiv de la rébellion impardonnable parce que sacrilège.

Le premier objectif de la correspondance diplomatique avec les princes protestants allemands consiste bien sûr à discréditer au maximum les «Gueux» et leur mouvement de contestation du gouvernement de Philippe II. Aussi met-on en évidence tous les éléments permettant de présenter les adversaires comme des rebelles criminels et irrespectueux de toutes les valeurs traditionnelles. Rapaces et ambitieux, ils poursuivent des intérêts égoïstes et méprisables et plongent les Pays-Bas et leurs habitants obéissants dans le désarroi(30). Nous avons déjà insisté sur ce point: le Roi et ses gouverneurs généraux tentent avant tout de dissuader les correspondants allemands de tout projet de soutien militaire, financier ou même «psychologique» au profit des adversaires de Sa Majesté catholique. Certes, ce but essentiel des relations diplomatiques est surtout omniprésent à partir du tournant de 1567/1568, lorsque le parti des opposants tente de récolter des

Saxe et Joachim de Brandebourg. AGR, SEA, vol. 17, f° 21 v°-25 r°, extrait de registre. Parmi les réponses signalons: 11 novembre 1566. Le Palatin Frédéric III à Marguerite de Parme. AGR, SEA, vol. 122, f° 210-217, original - 12 novembre 1566. Auguste de Saxe à Marguerite de Parme. AGR, SEA, vol. 122, f° 218-219, original - Décembre 1566. Joachim de Brandebourg à Marguerite de Parme. AGR, SEA, vol. 122, f° 236-238, original.

(27) Cf. un sommaire en français: novembre 1567. Albe à plusieurs *Stände*. AGR, SEA, vol. 153, f° 20-21.

(28) Pour les réactions des princes allemands: 13 juillet 1568. Le comte palatin Wolfgang au duc d'Albe. AGR, SEA, vol. 176, f° 38-41, original. Ou encore 26 septembre 1568. Hans de Brandebourg-Küstrin au duc d'Albe. AGR, SEA, vol. 170, f° 31-32, original. Parmi les missives du gouverneur général citons: 31 août 1568. Albe au comte palatin Wolfgang. «Idem au marquis Jehan de Brandebourg sauf la clause faisant mention de la douagiere et enfans d'Egmont». AGR, SEA, vol. 18, f° 165 v°-166 v°, vol. 176, f° 46-47, résumé en français.

(29) Par exemple la missive du 19 juillet 1572. Albe à divers états allemands. AGR, SEA, vol. 170, f° 198-199, minute. La plupart des documents mentionnés dans les notes de bas de page ont été publiés en annexe à mon mémoire: M. WEIS, *Les reflets de la Révolte des Pays-Bas, op. cit.*, vol. 2: *Bibliographie et Annexes*, p. 259-433.

(30) Cf. par exemple la longue missive que Philippe II adresse le 24 mai 1568 à divers *Stände* allemands. AGR, SEA, vol. 170, f° 18-23, surtout le folio 22 v°, copie des originaux expédiés en Empire via les Pays-Bas. Et aussi: 22 juin 1568. Albe à divers Etats germaniques. AGR, SEA, vol. 18, f° 125 v°-126 v°, extrait de registre.

secours financiers et militaires auprès des *Stände* protestants pour sa lutte contre la tyrannie espagnole⁽³¹⁾.

Néanmoins la crainte que les princes de l'Empire ne puissent épauler la cause des « Gueux » sous-tend déjà bien des missives officielles antérieures à la résistance armée du Taciturne. En fait, elle est, avec la notion de la désobéissance toujours illégitime, la principale constante du discours diplomatique sur les Troubles. Insistons dans ce contexte sur le leitmotiv des rumeurs calomnieuses que les rebelles feraient circuler dans les Allemagnes et que le pouvoir espagnol contre systématiquement par des mises au point « véridiques »⁽³²⁾. Parallèlement à ces tentatives de dénigrement des opposants, le gouvernement des Pays-Bas a tendance à ne mettre en avant que ses actions les plus réussies, notamment les victoires éclatantes des tercios espagnols sous Albe⁽³³⁾. Par contre, il tait systématiquement les problèmes auxquels Philippe II et ses représentants doivent faire face dans les « pays de par-deçà », que ces difficultés soient fiscales — les impôts impopulaires — ou militaires — les défaites face aux rebelles. Dans les missives diplomatiques échangées avec les Allemagnes, le pouvoir espagnol tient avant tout à se montrer fort et invulnérable, à camoufler tout signe de fragilité, afin de ne pas pousser les princes protestants allemands dans les bras des ennemis.

(31) Guillaume d'Orange fait régulièrement appel aux états luthériens pendant les années 1567 à 1573, avant de se tourner — profondément déçu — vers la France et les îles Britanniques. Il tente ainsi à plusieurs reprises de gagner le soutien actif du prince-électeur Auguste de Saxe. Pourtant, les sympathies de plus en plus affirmées du Taciturne pour les doctrines réformées et ses relations conjugales tourmentées avec Anne de Saxe ne sont pas de nature à rassurer le *Churfürst* luthérien, qui récuse toute intervention dans les affaires néerlandaises au nom de la paix impériale de 1555. V. PRESS (« Wilhelm von Oranien, die deutsche Reichsstände und der niederländische Aufstand », *op. cit.*, p. 684-685) insiste en outre sur le rôle de la *Fürstensolidarität*. Auguste de Saxe aspire avant tout à faire preuve de loyauté face à quiconque incarne un pouvoir politique, y compris Philippe II. Le respect sacré dû à toute autorité légitime et le maintien des rapports de force existants : voilà les arguments qui déterminent les décisions du prince-électeur de Saxe et de maints autres Etats allemands.

A la fin de 1569, Hans de Brandebourg-Küstrin, un « informateur » précieux, renseigne néanmoins Albe sur des pourparlers entre Orange et Auguste de Saxe, une nouvelle fois inquiétante aux yeux du gouverneur général des Pays-Bas. Cf. 17 décembre 1569. Albe à Hans de Brandebourg-Küstrin. AGR, SEA, vol. 18, f° 443 v°, extrait de registre. 16 janvier 1570. Hans de Brandebourg-Küstrin à Albe. AGR, SEA, vol. 170, f° 88-89, original. Auguste de Saxe a beau réitérer ses intentions de neutralité : le pouvoir espagnol reste aux aguets. Cette attitude de méfiance sous-tend aussi les relations diplomatiques avec le comte palatin Wolfgang, le landgrave de Hesse, les ducs de Wurtemberg et quelques autres correspondants protestants en Empire. Les menées du Palatin Frédéric III préoccupent encore davantage les autorités espagnoles, à en juger par les nombreux documents — *Zeitungen*, copies de lettres... — que la SEA conserve à son sujet, entre autre dans les éphémérides de Scharenberg (vol. 73-77).

(32) Par exemple : 18 mai 1561. Philippe II à Auguste de Saxe, AGR, SEA, vol. 119, f° 86-87, copie. Cette missive tente de dissuader les rumeurs circulant en Empire sur une grande alliance des puissances catholiques contre les États protestants.

(33) Cf. notamment : 23 novembre 1568. Albe à divers *Stände*. AGR, SEA, vol. 18, f° 204 v°-207 v°.

Ainsi, les soulèvements des villes hollandaises en 1572 ne laissent que peu de traces dans les lettres officielles destinées aux pays germaniques.

Affirmer que grâce à ces relations épistolaires régulières les autorités espagnoles réussissent à priver les «rebelles» de toute aide majeure en provenance des princes luthériens, serait probablement aller trop loin. Néanmoins, la plupart des correspondants allemands adoptent incontestablement un comportement attentiste, voire indifférent face aux sollicitations du Taciturne. Certes, il faut distinguer entre les hésitants Auguste de Saxe et Johann Georg de Brandebourg, le bien plus tiède électeur brandebourgeois Joachim II — nullement enclin à soutenir des insurgés réformés — et enfin le fougueux comte palatin Wolfgang, qui épaulé les alliés huguenots du Taciturne et démissionne de sa commission militaire pour protester contre le sort des Grands Egmont et Hornes⁽³⁴⁾. Seul le Palatin calviniste Frédéric III rallie ouvertement la cause des «rebelles» néerlandais et sera mis au ban de la correspondance officielle avec Philippe II et les gouverneurs généraux à partir de 1568⁽³⁵⁾.

Le discours diplomatique sur les Troubles des Pays-Bas est habile, dans la mesure où il ne met en évidence que des thèmes et des arguments qui rapprochent les différents correspondants, au-delà de toutes leurs divergences confessionnelles. Parallèlement, le même discours prend soin de taire tous les aspects susceptibles de semer la discorde entre le gouvernement de Philippe II et ses interlocuteurs protestants. Le fait que les références confessionnelles sont très clairsemées en est sans doute la meilleure illustration. Le Roi et ses représentants nient systématiquement les origines religieuses des Troubles néerlandais, et si la plupart des princes ne partagent pas cet avis, ils se gardent le plus souvent de faire des allusions directes à une pacification

(34) Cf. notamment la missive du 13 juillet 1568. Le comte palatin Wolfgang au duc d'Albe. AGR, SEA, vol. 176, f° 39-41, original. Selon G. SCHILFERT, «Zur Geschichte der Auswirkungen der Niederländischen Revolution auf deutsche Territorien (1567-1600)», *op. cit.*, p.57), Wolfgang aurait activement soutenu les «rebelles» néerlandais pendant les quelques mois précédant sa mort survenue en juin 1569, alors que le comte palatin devait rejoindre les armées des Huguenots avec six mille cavaliers et seize mille fantassins. (J. NEY, «Wolfgang, Pfalzgraf», *op. cit.*, p. 85-87).

(35) Frédéric III plaide à plusieurs reprises la cause des insurgés néerlandais devant les Diètes (Augsbourg 1566, Ratisbonne 1567). Il fait notamment pression sur Maximilien II, empereur déchiré entre ses sympathies religieuses pour le luthéranisme, ses priorités politiques (le maintien de la paix impériale et de la balance confessionnelle) et les calculs dynastiques des Habsbourg (cf. E. POULLET, «Remontrances des électeurs et de princes allemands à l'Empereur à propos des affaires des Pays-Bas, 22 septembre 1568», in *Comptrendu des séances de la Commission Royale d'Histoire*, 4^e série, VIII, Bruxelles, 1880, p. 127-168).

Dès 1568 le Palatin calviniste envoie des soutiens financiers au parti du Taciturne. En 1574 il délègue une armée considérable en direction des Pays-Bas. Ces troupes allemandes sont impliquées dans la défaite des «Gueux» à la Mooker Heide et Christophe, le fils de Frédéric, y laisse sa vie (G. SCHILFERT, «Zur Geschichte der Auswirkungen der Niederländischen Revolution auf deutsche Territorien (1567-1600)», *op. cit.*, p. 56-58; V. PRESS, «Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand», *op. cit.*, p. 689-691).

confessionnelle selon le modèle allemand de 1555⁽³⁶⁾. Les princes allemands ont en effet tendance à miser sur les mêmes arguments que leurs interlocuteurs espagnols, à savoir le respect sacré dû aux autorités légitimes et le maintien de la paix au sein de la Chrétienté⁽³⁷⁾. Le seul moyen auquel ils ont parfois recours pour tenter de modérer, voire pour critiquer la répression trop sévère des Troubles est un pressant appel à la clémence royale⁽³⁸⁾.

Le souverain investi et protégé par Dieu a droit à une obéissance inconditionnelle de la part de ses sujets : voilà la valeur suprême mise en avant par le discours officiel sur la Révolte des Pays-Bas. Les insurgés néerlandais se rendent coupables du pire des crimes, du plus abominable des sacrilèges. Toutes les calamités qui frappent les « pays de par-deçà » — et qui pourraient frapper les principautés allemandes, étant donné que la rébellion est extrêmement contagieuse — ne font que découler de ce « péché originel ». Pour rétablir le bon ordre et protéger ses sujets innocents, le Roi se doit de sévir contre les « rebelles ». Il peut opter pour une indulgence paternelle ou pour la répression sévère, il choisit de toute façon la meilleure voie, puisque le monarque est par définition infaillible. Aussi retrouvons-nous dans les missives officielles sur les Troubles néerlandais les fondements idéologiques de la centralisation monarchique en plein essor à cette époque. Un souverain soucieux du renforcement et de la consolidation de son pouvoir ne peut à aucun prix tolérer la rébellion.

Les princes allemands ne vont certainement pas contredire Philippe II sur cette affirmation essentielle. Eux qui accroissent leur influence politique en affaiblissant la petite noblesse et en minant les institutions centrales du Saint Empire. Eux qui aiment se comporter en souverains puissants, autonomes et césaropapistes dans leurs territoires respectifs. Le gouvernement espagnol

(36) La Paix de Religion, signée à Augsbourg le 25 septembre 1555, pacifie les Allemands en reconnaissant la dualité confessionnelle (*Konfessionalisierung*). Chaque Etat choisit son appartenance religieuse (*jus reformandi*) — un principe exprimé ultérieurement par le célèbre *cuius regio, eius religio*. Ceux qui ne peuvent accepter le choix de leur prince ou de leur ville peuvent émigrer (*jus emigrandi*). Seules quelques villes impériales, dont Augsbourg, sont témoins de la coexistence quotidienne des deux confessions. Si cette Paix a le mérite de mettre fin à de longs conflits, elle porte aussi en elle les germes de son échec. Dès 1555, la clause secrète du *reservatum ecclesiasticum*, qui interdit la sécularisation des Etats ecclésiastiques, suscite le mécontentement des protestants. En outre, le *Religionsfrieden* ne concerne que les catholiques et les luthériens. Il ne tient nullement compte des minorités calvinistes, anabaptistes et autres. Cf. K. BRANDI, *Der Augsburger Religionsfrieden vom 25ten September 1555. Kritische Ausgabe des Textes mit den Entwürfen und der Königlichen Deklaration*, Göttingen, 1927; O. CHRISTIN, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Liber, Seuil, 1997; H.R. SCHMIDT, *Konfessionalisierung im 16. Jahrhundert*, Munich, Oldenbourg Verlag, 1992 (ENZYKLOPÄDIE DEUTSCHER GESCHICHTE. BAND 12).

(37) ... ne serait-ce que pour combattre un redoutable ennemi commun, le Turc : 11 novembre 1566. Frédéric III, électeur palatin à Marguerite de Parme. AGR, SEA, vol. 122, f° 210-217, plus particulièrement le f° 216 r°, original.

(38) Par exemple dans une missive datant du mois de décembre 1566. Joachim II, prince-électeur du Brandebourg à Marguerite de Parme. AGR, SEA, vol. 122, f° 236-238, plus particulièrement le f° 237, original.

fait donc preuve de beaucoup de savoir-faire diplomatique face à ses correspondants protestants, en insistant sur leur principale priorité commune : celle de la centralisation étatique au détriment des velléités particularistes et au profit du pouvoir monarchique de plus en plus absolu. Voilà pourquoi étudier le discours diplomatique sur les Troubles des Pays-Bas consiste aussi à retracer les fondements idéologiques de la souveraineté au début des Temps Modernes. Les correspondances diplomatiques entre les autorités espagnoles et le Saint Empire germanique permettent en outre de mettre en évidence quelques enjeux-clé des relations internationales. Pendant la deuxième moitié du XVI^e siècle, les relations de bon voisinage au sein de la Chrétienté dépendent essentiellement du maintien des rapports de force politiques et confessionnels. Désormais la paix ne va plus de pair avec une unité définitivement perdue, mais rime de plus en plus avec la préservation du précieux et fragile équilibre des influences respectives.